

## Le loup en France, c'est...

- Une espèce protégée depuis 1979
- 1 104 individus estimés (effectif en sortie d'hiver 2022-2023)

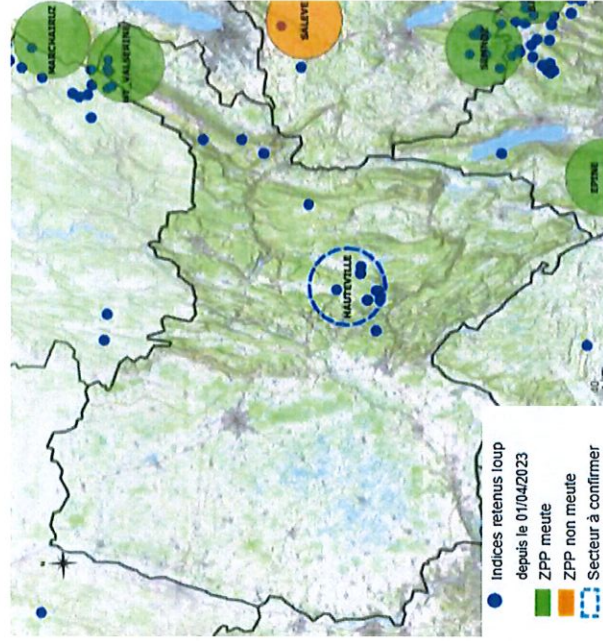


## Dans l'Ain, c'est...



### En 2023,

- 23 attaques indemnisées
- 42 victimes dont 4 bovins et 17 blessés.



Un indice de présence à faire remonter ?  
Contacter l'OFB et/ou consulter le site du Réseau Loup/lynx

## Les démarches administratives en présence de loup dans l'Ain

### A destination des éleveurs

#### Que faire pour protéger son troupeau et le défendre de la prédation ?

- 1) **Mesures de protection** pour petits ruminants (aides possibles) :
  - Chiens de protection
  - Clôtures et parcs électrifiés→ Contact DDT : 04 74 50 67 86  
ou ddt-saf-seaf@ain.gouv.fr

#### 2) Mise à disposition de moyens de protection :

- Foxlight sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Haute Chaîne du Jura  
→ Contact RNN : 04 50 41 29 65 ou contact@rnn-hautechaineduJura.fr
- Filets, électrificateurs mis à disposition du syndicat ovin et de l'APACEFS  
→ Contact syndicat ovin : 04 74 45 56 63 ou sdoain@ma01.fr  
→ Contact APACEFS : 06 83 02 00 71 ou apacefs@gmail.com

- 3) **Effarouchement** des loups possible à proximité des troupeaux, pendant toute la durée du pâturage, par tirs non létaux ou à l'aide de moyens olfactifs, visuels ou sonores → sans demande préalable en dehors de la RNN et soumise à autorisation dans la RNN.

**En cas de suspicion d'attaque** : appeler au plus vite la ligne grands prédateurs de la DDT  
**04 74 45 63 15**

**Précisez** votre nom, prénom, commune, le lieu-dit, le nombre de victimes ainsi que vos coordonnées téléphoniques. Dans la mesure du possible, ne pas déplacer les animaux morts et les couvrir.

Une demande d'autorisation de tir légal dérogatoire peut-être envisageable auprès de la DDT : ils sont autorisés par arrêtés préfectoraux. Les tirs s'effectuent sous un certain nombre de conditions, dont la **protection préalable des troupeaux**.

### A destination des maires

#### Que faire en cas de loup observé à proximité de zones habitées ?

Le loup colonise de nouveaux territoires lorsqu'il quitte sa meute. Ce phénomène de dispersion l'amène parfois à se retrouver proche de zones habitées par l'homme.

Par ailleurs, lorsque le gibier descend dans les vallées en hiver afin de pouvoir s'y nourrir, cela incite le canidé à suivre ces proies et parfois à se rapprocher des habitations.

Le rôle des maires est donc le suivant :



Après validation par le réseau loup-lynx du secteur, le maire communique à ses administrés.

Le maire peut donner les recommandations d'usage en cas de rencontre avec un loup ou autre animal sauvage :

Pour plus d'informations, consulter le mémo sur le site de la DREAL AURA.

Si la présence de l'animal perdure et dérange, il est également possible de mettre en place des moyens d'effarouchement sonores et visuels de manière proportionnée selon l'attitude de l'animal observé, suivant un protocole établi par l'OFB.

Contactez l'OFB pour plus d'informations.